

Reglement Interieur VLG

I/ MEMBRES ET LICENCIES VLG

**Tout membre du VLG doit avoir réglé son adhésion et cotisation pour l'année en cours et être licencié à la FFV par l'intermédiaire du Club
Ceci, conformément au règlement intérieur FFV**

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR FFV

Chapitre 5 Les licences et les licenciés

Article 29 (extrait)

La FFV délivre chaque année des licences suivantes:

- une licence annuelle valable
- une licence enseignement ou passeport voile
- une licence temporaire compétitions

Article 30 (extrait)

Les licences fédérales sont délivrées pour le compte de la Fédération par les groupements affiliés et les établissements agréés autorisés à le faire, en règle avec le paiement de leur cotisation annuelle

Article 37 (extrait)

La licence annuelle ouvre droit

- *à participer à toute activité fédérale et notamment aux compétitions organisées sous l'autorité de la fédération
- *à assurer des fonctions fédérales officielles

*à intervenir dans la détermination du nombre des représentants aux assemblées générales de la FFV, des ligues régionales et des comités départementaux. La licence est obligatoire pour les compétiteurs réguliers et les personnes exerçant une activité d'encadrement dans la pratique de la voile (arbitres, moniteurs, entraîneurs, et autres collaborateurs bénévoles ou rémunérés) Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Une personne physique peut se procurer la licence annuelle dès le 1er septembre elle est valable dès sa délivrance pour un primo licencié et pendant toute l'année suivante

Article 38 (extrait)

La licence enseignement ou passeport voile donne droit :

- *à recevoir un enseignement et donne la possibilité de participer à des activités de loisir dans le cadre des structures affiliées à la FFV, sa durée de validité est de 1 an à partir de la date de délivrance, valable sur tout le territoire national.
- *à intervenir dans la détermination du nombre des représentants aux assemblées générales de la FFV, des ligues régionales et des comités départementaux selon les dispositions prévues à l'article 9 des statuts ainsi qu'aux articles 5.1 et 5.2 du règlement intérieur

La licence école fédérale peut à tout moment dans l'année être échangée contre une licence annuelle en contrepartie de la différence entre les deux montants

Article 40 (extrait)

La licence temporaire compétition donne droit :

- *à participer à une compétition d'une durée maximum de 4 jours consécutifs figurant au calendrier fédéral à l'exclusion des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes, excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs. Les licences temporaires n'interviennent pas dans la détermination du nombre de représentants aux assemblées générales de la FFV, des ligues régionales ou des comités départementaux. Sa durée peut être d'une journée calendaire ou de 4 jours consécutifs

II/ SECURITE

Equipement

Le port du gilet de sauvetage, capelé, fourni par le Club est obligatoire pour toutes les activités de l'école de voile. Pour la planche à voile, la combinaison isotherme peut remplacer le gilet de sauvetage. Ces dispositions s'appliquent également pour les membres adhérents empruntant du matériel du Club en pratique loisir. Pour ceux qui naviguent avec du matériel personnel, le port du gilet et d'une combinaison isotherme pour la pratique de la planche à voile est fortement conseillé Toutefois conformément à la législation, toute personne contrevenant à cette règle est seule responsable des dégâts corporels et matériels subis ou causé par sa décision

Surveillance

*Tout stagiaire-école est placé sous la responsabilité de son moniteur pendant toute la durée du stage Il est tenu de coopérer le plus possible dans l'activité qu'il pratique et ranger le matériel mis à sa disposition en fin de navigation Il s'expose à sanction en cas de non-respect des consignes de son moniteur agissant pour sa sécurité

et dégage alors le Club de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant de sa conduite contestataire.

*Ces dispositions s'appliquent également pour l'adhérent utilisant le matériel du club en pratique surveillée Il devra procéder au rangement du matériel avec le moniteur en charge de l'animation et respecter le matériel prêté ainsi que la zone de navigation prévue en annexe et affichée à l'accueil.

*La qualité de membre du Club donne la possibilité au dit membre propriétaire de son matériel de bénéficier de la surveillance et des moyens de sécurité du Club pendant ses heures d'ouverture normales Toutefois, il devra avoir averti le secrétariat de sa sortie sur l'eau et naviguer dans la zone délimitée (plan affiché au Club) Il devra par ailleurs avoir pris connaissance des consignes de sécurité et de réglementation du plan d'eau défini par les arrêtés préfectoraux et municipaux.

III/ REGLEMENTATION Ecole de voile

Toutefois son comportement devra être sociable et respectueux de manière à ne pas gêner autrui ou une animation spécifique se déroulant au Club.

Le Club de Voile Lacanau-Guyenne applique la réglementation en vigueur prévue par le Ministère de la Jeunesse et de Sports et par la fédération Française de Voile notamment en matière de zones de navigation définies et affichées en annexe. Encadrement diplômé nominativement affiché au club.

Nombre maximum d'embarcations et de stagiaires définis par le texte et suivant l'âge des participants

Port du gilet obligatoire pour tous les pratiquants voile, de la combinaison ou du gilet de sauvetage pour les pratiquants planche à voile (Voir l'arrêté du 9 février 1998)

III/ UTILISATION DES LOCAUX

La qualité de membre adhérent du VLG donne à chacun la possibilité de ranger son matériel régulièrement utilisé à raison d'une coque de bateau ou d'un flotteur de planche par adhérent. Ce matériel fera l'objet, pour chaque pièce, d'un signalement et d'une identification clairs. L'adhérent peut utiliser les sanitaires et les vestiaires et pénétrer dans le Club House lors d'une manifestation sportive prévue. Les invités éventuels des membres du Club devront être signalés au secrétariat et en aucun cas ne devront embarquer ou naviguer sans autorisation spéciale et exceptionnelle du secrétariat une licence journalière devra être prise.

Tout contrevenant à cette règle s'expose à un avertissement du bureau.

Ce service est exclusivement réservé aux membres régulièrement inscrits au Club ou aux compétiteurs.

Il est possible de déposer son bateau sur le parking du club pour un montant de 146€ après inscription au secrétariat.

Le VLG se décharge de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration.

IV/ UTILISATION DU MATERIEL

Elle ne peut se faire qu'avec autorisation de l'un des permanents de la base, d'un entraîneur ou d'un moniteur, en charge du secteur loisir. La sortie et le retour de chaque pratiquant sont annotés par la personne en charge de l'activité. Le matériel de navigation est réparti suivant les secteurs.

HORS SAISON

Ecole de sport

Période et horaires : De février à juin et de septembre à novembre entraînements et régates prévues au calendrier

Matériel : Mis à disposition nominative sous contrat

Ecole de Voile

Période et horaires : Pendant les vacances scolaires, sur les week-ends et en semaine sur demande pour les groupes et les scolaires

Le week-end les activités école de voile sont prioritaires sur les autres secteurs.

Matériel Tout le matériel non prévu en école de sport

Loisir

Période et horaires : de début avril à mi juin et début septembre à fin octobre (voir le secrétariat) , le samedi, le dimanche et les jours fériés l'après-midi de 14h à 18h, en semaine sur RV

Zone de navigation : Les participants sont tenus de respecter la zone de navigation matérialisée suivant les conditions météo par des bouées.

***La qualité de membre du Club donne la possibilité au dit membre propriétaire de son matériel de bénéficier de la surveillance et des moyens de sécurité du Club pendant ses heures d'ouverture normales. Toutefois, il devra avoir averti le secrétariat de sa sortie sur l'eau et naviguer dans la zone délimitée (plan affiché au Club) Il devra par ailleurs avoir pris connaissance des consignes de sécurité et de réglementation du plan d'eau défini par les arrêtés préfectoraux et municipaux.**

Matériel : Après passage au secrétariat les demandes d'utilisation sont faites auprès de la personne en charge du secteur loisir qui est la seule désignée pour juger de la possibilité de mise à disposition du matériel et qui pourra le cas échéant refuser le prêt en cas de météo défavorable, pour raison de sécurité, pour non-respect du matériel par l'utilisateur ou en cas de doute sur ses compétences.

En tout état de cause, une réserve est mise sur le prêt de matériel fragile, dont l'utilisation est soumise à des conditions particulières de connaissances reconnues.

En cas d'affluence le prêt du matériel est limité à 1 heure. L'adhérent utilise le matériel disponible, après affectation de ce dernier sur les cours.

Les combinaisons feront l'objet d'un prêt pour la demi-journée.

EN SAISON JUILLET/AOUT

Ecole de voile

Période et Horaires : Tous les jours suivants programme prévu de 9h à 18h30

Matériel : Tout le pool de matériel hors matériel spécifique compétition

Loisir

Période : Juillet août de 16h30 à 20h du lundi au samedi et de 14h à 18h le dimanche

Limité à **6 heures** d'utilisation par semaine pour chaque adhérent

Zone de navigation : Les participants sont tenus de respecter la zone de navigation matérialisée suivant les conditions météo par des bouées

Matériel : Après passage au secrétariat les demandes d'utilisation sont faites auprès du moniteur en charge du secteur loisir **qui est le seul désigné** pour juger de la possibilité de mise à disposition du matériel et qui pourra le cas échéant refuser le prêt en cas de météo défavorable, pour raison de sécurité, pour non-respect du matériel par l'utilisateur ou en cas de doute sur ses compétences.

En tout état de cause, une réserve est mise sur le prêt de matériel fragile, dont l'utilisation est soumise à des conditions particulières de connaissances reconnues

En cas d'affluence l'utilisation du matériel est limitée à 1h

En saison comme hors saison, en acceptant le prêt du matériel, l'utilisateur s'engage :

- à prendre soin du matériel
- à ne prêter en aucun cas le matériel à une personne non-membre du Club
- à ne pas embarquer une personne étrangère au club
- à respecter l'ensemble du règlement intérieur du VLG après en avoir pris connaissance
- à ranger son matériel dans le garage en fin de navigation avec l'aide du moniteur VLG
- à signaler son retour à terre auprès du moniteur
- à signer la convention VLG loisir et en accepter les termes

V/ PAIEMENT/ REMBOURSEMENT DES STAGES

L'intégralité du montant du ou des stages devra être réglée avant l'arrivée du ou des participants.

Un stage individuel non effectué donnera lieu à des frais d'annulation :

- 25 % si plus de 30 jours le précédent
- 50 % dans les 30 jours qui le précédent
- 75 % dans les 15 jours qui le précédent
- 100 % dans les 8 jours qui le précédent

Les arrhes éventuellement versées resteront acquises au Club

En cas d'interruption du stage en cours :

Seuls les cas de force majeure (maladie ou accident) motiveront un remboursement partiel du stage et sur production d'un certificat médical

Le Club conservera : le montant de l'adhésion de base, la licence école, les jours ou heures de cours effectués

Pour un stage de groupe; les arrhes versées resteront intégralement acquises au Club

En cas de désistement du groupe avant le début du stage, le Club appliquera les mesures en référence ci-dessus (frais d'annulation)

Si le désistement intervient après le début du stage, aucun remboursement n'aura lieu sauf cas de force majeure interdisant la poursuite du stage à tout le groupe de participants

VI/ FONCTIONNEMENT DU CLUB

Les heures d'ouverture du secrétariat et de navigation sont affichées au Club.

VII/ EXCLUSION

Tout membre du Club ne respectant pas le présent règlement intérieur pourra se voir exclu du Club suivant le motif invoqué et ce sur décision du Conseil d'Administration

Dans le cas d'exclusion la cotisation et la licence fédérale resteront acquises au club et ne feront aucun objet de remboursement à l'intéressé.

La Direction